

MAIRIE DE MARCHEVILLE

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars à 18 h 30, se sont réunis en lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la Commune de Marchéville sous la présidence de Monsieur Lage Patrick, Maire, dûment convoqués le 13 Mars 2024.

Etaient présents : Mr Lage Patrick – Mr Hémon Thierry – Mme Amé Marie-Line – Mme Vaudolon Corinne - Mr Guillonnet Denis – Mr André Ludovic – Mme Le Cam Huvet Sylviane

Absentes excusées : Mme Fontaine Sonia (pouvoir à Mr André Ludovic) - Mme Lamirault Nolwenn (pouvoir à Mr Guillonnet Denis) – Mme Le Cam Zennouche Muriel (pouvoir à Mme Le Cam Huvet Sylviane)

Secrétaire de séance : Mme Amé Marie-Line

Ordre du jour : - Approbation du compte rendu du 8 décembre 2023

*** Délibérations**

- Convention fourrière Lukydogs capture
- Rythme scolaire – semaine de 4 jours
- M 57 fongibilité des crédits
- Budget annexe de l'eau : approbation du compte de gestion 2023 et approbation du compte administratif 2023
- Vote du budget annexe de l'eau 2024
- Budget principal : approbation du compte de gestion 2023 approbation du Compte administratif 2023
- Affectation des résultats
- Vote du budget principal 2024
- Adoption du taux des impôts locaux
- Vote des subventions aux associations
- Questions diverses

Le maire annonce que la cérémonie du 8 mai célèbre le 80ème anniversaire du débarquement et de la libération de la France. Marchéville a été libérée par les troupes alliés le 14 août 1944. Un jeune combattant de Marchéville Alexandre Mauger, mort pour la France en 1945, a participé à ces combats. Le maire donne rendez-vous à la population et aux élus le 8 mai pour ces commémorations. A cette occasion une nouvelle plaque rappelant la libération de la commune sera apposée sur le monument aux morts.

Ce monument aux morts fêtera aussi les 100 ans de son installation et va faire l'objet d'un nettoyage. Le lettrage des morts pour la France sera aussi refait. Ce centenaire sera fêté le 11 novembre prochain. Le maire annonce que le Conseil départemental vient d'accorder des subventions pour les travaux de rénovation thermique de l'école.

Approbation du procès-verbal du 8 décembre 2023

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le procès-verbal du 8 décembre 2023

*** DELIBERATIONS**

Convention fourrière Lukydogs « capture »

Vu l'article L.211-24 du code rural et de la pêche maritime prévoyant que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale ou du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune,

Considérant que le Conseil départemental exerçait cette mission pour le compte des communes sans contre-partie,

Considérant que le Conseil départemental n'a plus la compétence pour exercer cette mission du fait de la perte de la clause de compétence générale,

Considérant que la société Lukydogs « capture » disposant des capacités à mener la mission pour le compte de la commune s'est fait connaître pour reprendre l'activité,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, s'engage à conventionner avec la société Lukydogs « capture » pour un montant annuel de 492 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Rythmes scolaires – semaine de 4 jours

Considérant le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Considérant que l'ensemble des craintes exprimées sur les conséquences de cette réforme se sont révélées justifiées et notamment la fatigue des enfants,

Considérant que l'argument de la chronobiologie avancé par les promoteurs de la réforme a été balayé par les exigences du secteur du tourisme et conduit à ce que le dernier trimestre, le plus fatiguant de l'année, pour l'académie d'Orléans-Tours, compte 12 semaines en totale contradiction avec les fondamentaux des rythmes scolaires tels que les professionnels les conçoivent.

Considérant que le conseil d'école de Marchéville-Magny-Cernay en date du 12 mars 2024 a émis un avis favorable un retour sur 4 jours (8 demi-journées),

Le Conseil Municipal de Marchéville, à l'unanimité des membres présents et représentés

- demande un renouvellement de dérogation à l'article D 521-10 du code de l'éducation nationale et le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée scolaire 2024-2025 sur une période de 3 ans avec les horaires suivants : 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 les lundi, mardi, jeudi et vendredi
- autorise Monsieur le Maire à demander ce renouvellement de dérogation auprès du DASEN
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette délibération.

M57 fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n°13-2022 du Conseil Municipal en date 23 septembre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget principal de la commune.

Vu l'article L05217-10-6 du CGCT, « dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Avant les débats et le vote, le maire dans son intervention présente le budget annexe de l'eau et son actualité :

« Nous votons normalement cette année notre dernier budget annexe de l'eau puisqu'en anticipation d'une année par rapport à la loi, la Communauté de communes Entre Beauce et Perche a anticipé la prise de compétence au 1er janvier 2025. En clair cela signifie qu'à partir du 1er janvier la Communauté de communes gèrera le réseau de distribution d'eau potable avec toute la partie compteur, elle fixera le prix de l'eau, assurera les relevés, la facturation et son suivi, elle gèrera aussi évidemment les fuites d'eau. Comment ? A quel prix du m³ ?

« Même si c'est dans quelques mois, je ne dispose d'aucune information à ce sujet. En pleine crise du pouvoir d'achat, les habitants vont être confrontés à terme à une augmentation significative du prix de l'eau.

« Ce vote est intervenu le 20 février à une très large majorité dans le plus grand flou sans aucun dossier, sans information. C'est un véritable chèque en blanc qui a été signé à la Comcom. Avec 4 autres élus, j'ai voté contre ce transfert en argumentant cette position.

« J'avoue être inquiet sur les conséquences de cette prise de compétence puisqu'aujourd'hui nous avons déjà depuis des années des problèmes avec la compétence production d'eau potable exercée par la Comcom. Nous avons en effet des désaccords sur les volumes facturés par la Comcom. La valse des personnels dédiés à ce service explique aussi ce phénomène et je redoute que cette instabilité structurelle se poursuive.

« Je vous rappelle que compte tenu des investissements importants réalisés ces dernières années sur le réseau de distribution d'eau potable et les règles d'amortissement qui s'appliquent, le budget annexe de l'eau est déficitaire et il doit être abondé par le budget principal de la commune.

« 55.000 euros ont été prévus au budget général pour abonder le budget de l'eau. Le budget annexe de l'eau reste dans l'ancienne présentation M 49. »

Approbation du Compte de Gestion 2023 Eau

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2023 du service de l'Eau établi par la SGC de Nogent le Rotrou :

<u>Section d'investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice	: 42 025.93 €	Recettes de l'exercice	: 58 539.18 €
Dépenses de l'exercice	: 14 167.24 €	Dépenses de l'exercice	: 101 423.37 €
	-----		-----
Excédent de l'exercice	27 858.69 €	Excédent de l'exercice	- 42 884.19 €
Excédent antérieur	95 079.95 €	Excédent antérieur	+ 22 901.17 €
	-----		-----
Excédent global	122 938.64 €	Déficit global	- 19 983.02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2023 du service de l'eau établi par la SGC de Nogent le Rotrou

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Approbation du Compte Administratif 2023 Eau

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 du service de l'eau :

<u>Section d'investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice	: 42 025.93 €	Recettes de l'exercice	: 58 539.18 €
Dépenses de l'exercice	: 14 167.24 €	Dépenses de l'exercice	: 101 423.37 €
	-----		-----
Excédent de l'exercice	27 858.69 €	Excédent de l'exercice	- 42 884.19 €
Excédent antérieur	95 079.95 €	Excédent antérieur	+ 22 901.17 €
	-----		-----
Excédent global	122 938.64 €	Déficit global	- 19 983.02 €

Après la présentation, Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote, donne la Présidence à Madame Le Cam Huvet Sylviane, doyenne de l'assemblée et quitte la salle.

Sous la présidence de Madame Le Cam Huvet Sylviane, doyenne de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2023 du service de l'eau.

Le Conseil Municipal charge le maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Affectation des résultats

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter les résultats de l'exercice de la façon suivante :

- Article 001 « Excédent d'investissement reporté » pour un montant de 122 938.64 € en recettes d'investissement
- Article 002 « Déficit de fonctionnement reporté » pour un montant de 19 983.02 € en dépenses de fonctionnement

Les résultats seront reportés sur le budget 2024 du service de l'eau voté à la suite

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Vote du budget 2024 du service de l'Eau

Monsieur Lage Patrick présente le budget 2024 du service de l'eau, préparé en commission de finances le 22 mars 2024, qui s'équilibre en section d'investissement à 164 338.64 €, avec reprise de l'excédent d'un montant de 122 938.64 € et en section de fonctionnement à 115 333.02 €, avec reprise du déficit d'un montant de 19 983.02 €.

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des membres présents et représentés, ce budget tel que présenté.

Et charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Le maire fait une présentation générale de l'exécution budgétaire 2023 et des perspectives 2024 :

« Le budget principal 2023 a été notre 1er budget avec la nouvelle présentation comptable M 57 qui est beaucoup plus synthétique que l'ancienne M 14. Je rappelle qu'elle marque la fin des dépenses imprévues et permet les virements de crédits de chapitre à chapitre dans le respect du taux de fongibilité voté par le conseil.

« En 2023 nous avons traversé une nouvelle année d'inflation marquée par une hausse de prix de 4,9 %, + 12 % pour l'alimentaire. Elle tournerait aux environs de 3 % en 2024 ; Les traitements de la fonction publique ont été revalorisés de 1,5 % le 1er juillet. Nous avons anticipé ces augmentations sur le budget de fonctionnement 2023.

« Dans ce contexte, les charges à caractère général (0 11) augmentent nettement (énergie, carburant, produits d'entretien, contrats de maintenance) et se montent à 116.553 contre 103.658 en 2022. (+ 12.894, + 12 %). Une évolution qui reste préoccupante même si la hausse généralisée des prix marque le pas. Mais il reste l'augmentation du prix de l'énergie qui se poursuit (+ 10 % au 1er février) et la disparition du bouclier tarifaire. Nous subissons des hausses indépendantes de notre volonté avec de faibles marges de manœuvre en changeant, par exemple, de prestataires comme dans le domaine des assurances (passage à la SMACL).

« Après une grosse augmentation liée aux revalorisations indiciaires, l'année 2023 a marqué un léger répit sur le chapitre 0 12. A noter aussi qu'il y a eu moins d'arrêt en maladie professionnelle ce qui contribue à alléger les coûts salariaux. Les charges de personnel passent de 165.592 à 159.957 (- 5635). Mais pour 2024, nous ne maîtrisons pas les augmentations indiciaires ou le volume des arrêts maladies.

« En 2023, le total des dépenses de la commune s'élève à 359.139 en fonctionnement.

La partie recettes a tourné aux environs de 379.683 euros avec une augmentation des bases du foncier à 7,1 % .

« En terme d'investissements, 54.507 E étaient prévus. 2023 a été marqué par le passage en éclairage LED de l'école et de la mairie, le remplacement des fenêtres de la partie nord de la mairie, la création d'une issue de secours de la mairie, le changement de la porte de l'ancienne chaufferie et le début des travaux de la mare qui ont du être différés compte tenu des aléas de la météo. Au total, des travaux pour un montant de 34.825. A noter des subventions à hauteur de 80 %.

« Le compte de gestion de l'exercice du budget principal se termine avec un résultat de clôture de l'exercice de 13 778 € (13.000 euros pour 2022).

« La loi de finances 2023 a prévu des revalorisations base des propriétés bâties et non bâties : +3,9 . Tarif IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) : +2,5 %

« Je rappelle que pour le foncier ce sont les bases votées par le Parlement et que c'est sur ces bases s'appliquent les taux votés par les communes que je proposerai au conseil municipal. Il n'y aura pas d'augmentation des taux communaux.

« Les années d'incertitudes se suivent et se ressemblent avec l'annonce par l'Etat d'un plan d'économies de plusieurs milliards qui va avoir des répercussions sur les collectivités sans parler d'une réforme des dotations de l'Etat qui sont à la baisse ces dernières années. Et puis l'inflation est toujours présente.

« Je rappelle que le BP est une prévision très délicate. Dans ce domaine l'Etat donne l'exemple...

ANTICIPER POUR NE PAS SUBIR

« Le BP 2024 proposé au conseil est d'un montant de 696.517,77 euros. 574.752,74 en fonctionnement et 121.765,03 en investissement. 2024 sera marqué par un fort effort en investissement. Mais nous préférons anticiper plutôt que subir. La rentrée 2023 a été marquée par de fortes chaleurs et les bâtiments du groupe scolaire nécessitent des investissements en la matière puisque c'est une passoire thermique.

« Cette rénovation énergétique et thermique se poursuit avec le changement des velux du groupe scolaire et des dômes plastiques qui ne sont plus étanches (inondation d'une salle voici quelques semaines) et favorisent la montée en chaleur. Les fenêtres de l'école seront aussi changées et équipées de volets roulants. Les baies vitrées du hall seront recouvertes d'un film pour limiter la chaleur. Un investissement estimé à 58.000 euros. Des dossiers de demandes de subvention ont été déposés.

« Autre investissement prévu en 2024 mais dont le calendrier reste à préciser : le passage aux LED des lampadaires les plus anciens. (35.000).

« L'aménagement de la mare va être terminé par l'engazonnement et la plantation de quelques végétaux (10.000).

« Les dépenses prévisionnelles de fonctionnement sont en hausse et passent globalement à 489.952. Le poste principal d'augmentation étant, comme déjà évoqué les charges à caractère général, prévues à 161.034,72 euros. 55.000 euros sont aussi prévus pour abonder le budget annexe de l'eau. Dans ces lignes 011, pour son centenaire, nous retrouverons le nettoyage du monument aux morts, le lettrage sera aussi refait. Une expérimentation végétale sera aussi réalisée pour limiter les mauvaises herbes dans le cimetière que nous ne pouvons plus traiter.

« Sur le personnel nous restons sur les montants du BP précédent à 184.400 euros. Le point d'indice a déjà été revalorisé de 0,6 % le 1er janvier.

« Au chapitre des recettes nous avons prévus dans notre maquette le FPIC puisque son versement a été confirmé lors du DOB de février par la Comcom. Notre budget comprend aussi le reliquat du fond de concours de la Comcom à hauteur de 19.000 euros qui devrait mis en œuvre cette année. Nous avons aussi prévu un versement de l'IFER éolien qui a été confirmé par l'Etat. Le montant reste à affiner. »

Approbation du Compte de Gestion 2023 de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Monsieur le Maire présente le Compte de Gestion 2023 de la commune établi par la SGC de Nogent le Rotrou :

<u>Section d'investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice :	24 389.66 €	Recettes de l'exercice :	379 682.60 €
Dépenses de l'exercice	36 331.30 €	Dépenses de l'exercice :	359 139.20 €
	-----		-----
Déficit de l'exercice	-11 941.64 €	Excédent de l'exercice	20 543.40 €
Excédent antérieur	15 176.67 €	Excédent antérieur	196 074.37 €
	-----		-----
Excédent global	3 234.97 €	Excédent global	216 617.77 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte de gestion 2023 de la commune établi par la SGC de Nogent le Rotrou

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Approbation du Compte Administratif 2023 de la Commune

Monsieur le Maire présente le Compte Administratif 2023 de la commune :

<u>Section d'investissement</u>		<u>Section de fonctionnement</u>	
Recettes de l'exercice :	24 389.66 €	Recettes de l'exercice :	379 682.60 €
Dépenses de l'exercice	36 331.30 €	Dépenses de l'exercice :	359 139.20 €
	-----		-----
Déficit de l'exercice	-11 941.64 €	Excédent de l'exercice	20 543.40 €
Excédent antérieur	15 176.67 €	Excédent antérieur	196 074.37 €
	-----		-----
Excédent global	3 234.97 €	Excédent global	216 617.77 €

Après la présentation, Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote, donne la Présidence à Madame Le Cam Huvet Sylviane, doyenne de l'assemblée et quitte la salle.

Sous la présidence de Madame Le Cam Huvet Sylviane, doyenne de l'assemblée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, le compte administratif 2023 de la commune.

Le Conseil Municipal charge le maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Affectation des résultats

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'affecter les résultats de l'exercice de la façon suivante :

Le compte administratif 2023 de la commune présente un excédent d'investissement d'un montant de 3 234.97 €, des restes à réaliser en dépenses d'investissement d'un montant de 10 000 € et d'un excédent de fonctionnement d'un montant de 216 617.77 €

- Article 001 « Déficit d'investissement reporté » (3 234.97 € – 10 000 €) pour un montant de 6 765.03 €
- Article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour un montant de 6 765.03 € afin de combler le déficit d'investissement
- Article 002 « Excédent de fonctionnement » (216 617.77 € - 6 765.03 €) pour un montant de 209 852.74 € en recettes de fonctionnement

Les résultats seront reportés sur le budget 2024 de la commune voté à la suite

Le Conseil Municipal charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Vote du budget 2024 de la Commune

Monsieur Lage Patrick présente le budget 2024 de la commune, préparé en commission des finances le 22 mars 2024, qui s'équilibre en section d'investissement à 121 765.03 €, avec reprise du déficit d'un montant de 6 765.03 € et en section de fonctionnement à 574 752.74 €, avec reprise de l'excédent d'un montant de 209 852.74 €.

Sylviane Huvet en s'appuyant sur le compte-rendu du conseil d'école souligne la fermeture de classe et pour elle cette fermeture devrait avoir des conséquences sur le nombre d'agents publics employés communaux qu'il faudrait revoir à la baisse pour faire des économies. Selon elle, la cantine va aussi subir une baisse de fréquentation et il en faudrait en tirer les conséquences en terme d'emplois. C'est d'ailleurs pourquoi elle votera contre le budget.

Le maire remarque que c'est un véritable « plan social » que réclame l'opposition. Il rappelle qu'en début de mandat les caisses étaient vides et qu'une bonne gestion, la recherche de subventions permettaient d'investir et, en plus, sans augmenter les impôts.

Marie-Line Amé s'étonne de l'absence de soutien de la part de Sylviane et de Denis Guillonnet, ce soir les seuls présents, par rapport à la fermeture de classe. Elle souligne que ce seront seulement 8 élèves qui fréquenteront en moins l'école et pas les effectifs d'une classe entière. Elle ne comprend pas comment des élus communaux peuvent vouloir retirer des moyens pour le bon fonctionnement de l'école et le bon accueil des enfants. Ce qui irait dans le sens de ceux qui souhaitent la fermeture des écoles rurales pour faire de grands regroupements dans les communes les plus importantes.

Sylviane Huvet et Denis Guillonnet protestent contre l'absence de réunion de la commission travaux. Thierry Hémon, adjoint en charge des travaux, fait part de son découragement puisque jamais les horaires ne conviennent. Face à ce manque de disponibilité, il a renoncé à réunir cette instance facultative. Le maire remarque que le chantier de la rue du cimetière, le plus important par son coût de ces dernières années avec un montant de 285.000 euros, n'a fait l'objet d'aucune demande de commission travaux. Sylviane Huvet répond que la commune n'a pas supporté l'intégralité de coût. Marie-Line Amé répond que ce n'est pas le sujet et qu'il a quand même fallu diriger et orienter ce grand chantier sans que les conseillers d'opposition trouvent à redire. Le maire souligne que le chantier du réaménagement de la mare qui concerne quelques dizaines de mètre carré a été abordé à de nombreuses reprises en conseil municipal et que son coût-modeste- est d'environ 9000 euros.

Denis Guillonnet fait part de son désaccord sur l'ensemble des travaux de la mare et des travaux en général. Il a été demandé à plusieurs reprises d'avoir des réunions de commissions de travaux et il n'y a pas eu de retour. La nature, le choix des travaux et le choix de l'entreprise ont été faits par le maire et les adjoints sans consultations. C'est pourquoi il votera contre le budget.

Le maire remarque que M. Denis Guillonnet est complètement « hors sujet » en votant contre le budget en mettant en avant en la démolition partielle du mur de la mare et le déplacement des rosiers du monument aux morts. Le maire rappelle que c'est un acte lourd de sens puisque c'est tout le fonctionnement de la commune qui risquerait d'être perturbé et les investissements pourtant urgents risqueraient d'être remis en cause. Voter contre le budget c'est voter contre les investissements nécessaires et aussi contre les subventions aux associations financées par le budget.

Le Conseil Municipal vote par 5 voix pour (Mr Lage Patrick- Mr Hémon Thierry- Mme Amé Marie-Line – Mme Vaudolon Corinne – Mr André Frédéric) et 5 voix contre (Mr Guillonnet Denis – Mme Lamirault Nolwenn (pouvoir) – Mme Fontaine Sonia (pouvoir) – Mme Le Cam Huvet Sylviane – Mme Le Cam Zennouche Muriel (pouvoir)) budget tel que présenté.

En cas d'égalité des voix, la voix du Maire est prépondérante.

Et charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Adoption du taux des impôts locaux 2024

Monsieur le Maire informe qu'il y a trois taux communaux à voter cette année : la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Monsieur le Maire propose le maintien du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties soit 40.95 %, le maintien du taux communal de la taxe foncière sur les propriétés non bâties soit 31.41 %, le vote du taux communal de la taxe d'habitation soit 14.55 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de voter les taux communaux comme suit

- 40.95 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties.
- 31.41 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- 14.55 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Et charge le Maire de signer tout document se rapportant à ce sujet.

Madame Vaudolon informe que la taxe des ordures ménagères n'augmentera pas.

Vote des subventions aux associations 2024

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Chaque année, la commune consacre une enveloppe budgétaire pour accompagner les associations dans les actions qu'elles mènent sur le territoire pour favoriser la vie locale.

Pour l'année 2024, il est proposé au Conseil d'attribuer les subventions aux associations conformément au tableau ci-après.

Le maire remarque qu'une partie de l'opposition prend part au vote des subventions alors qu'elle vient de voter contre le budget qui permet de voter ces subventions. Il dénonce une attitude incohérente.

	Prévu BP 2023	Prévu BP 2024	Pour	Contre	Abstention
Subvention Prévention routière	50.00 €	50.00 €	8	1	1
Subvention club de l'Amitié	500.00 €	500.00 €	9		1
Subvention Coopérative Scolaire	1 600.00 €	1600.00 €	8		2
Subvention voyage Guédelon		1500.00€	8		2
Subvention judo Illiers	150.00 €	100.00 €	8		2
Subvention sapeurs-pompiers Marchéville	50.00 €	50.00 €	9		1
Subvention ADMR	80.00 €	80.00 €	9		1
Subvention Marchéville en fête	1 000.00 €	500.00 €	9		1
Subvention Combray Rugby	250.00 €	250.00 €	9		1
Subvention Judo Bailleau	50.00 €	100.00 €	8		2
Association Française des Sclérosés en plaques	50.00 €	50.00 €	4		6
Football Bailleau	50.00€	50.00 €	9		1
Restaurants du cœur	0	100.00 €	8		2
Subvention EPA 28	50.00 €	100.00 €	6		4

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus
- de dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 au compte 65748 de la section de fonctionnement (subventions de fonctionnement aux associations). Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- décide d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2024 à l'article 65748 de la section de fonctionnement.

Concernant les subventions de la Coopérative Scolaire et du voyage à Guédelon, Madame Amé Marie-Line n'a pas pris part au vote faisant partie de l'association

Questions et informations diverses

* Corinne Vaudolon interroge le maire sur les suites données à la pétition qui lui a été adressée pour la stérilisation des chats errants de la commune. Elle indique qu'une prise en charge sanitaire coûte environ 150 euros par animal. Marie-Line Amé s'étonne que cette pétition n'ait pas circulé dans l'ensemble de la commune et que les signatures s'étalent sur une année. Elle rappelle que les propriétaires de chats doivent faire stériliser, vacciner et pucer leurs animaux. Il en va de la responsabilité de chacun.

Le maire lit le texte de la pétition. Il souligne que le nourrissage des chats sauvages est interdit et qu'ils sont plus pour la plupart regroupés sur des parcelles privées et nourris par les propriétaires de ces terrains qui ne souhaitent pas l'intervention de la fourrière. Il y a peu ou pas de chats sur l'espace public. Ce sujet sera inscrit à un ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

* Sylviane Huvet informe le conseil de la transmission au maire d'une liste de questions diverses. Certaines (mare, monument aux morts) ont trouvé réponses lors de la réunion. Le maire note que ces questions transmises la veille à 21h25 n'ont rien de diverses puisqu'il s'agit pour l'essentiel de demandes de consultation de documents administratifs dont certains ont déjà été consultés dans leur état antérieur. Le maire donne lecture de cette demande :

« Bonjour,

Questions diverses que nous voulons aborder :

- 1) Commission travaux.
- 2) Aménagement de la mare.
- 3) Aménagement du monument aux morts.
- 4) Avons-nous réellement besoin de 3 employés communaux en plus de Lydie au regard des effectifs de l'école qui sera revue à la baisse en septembre ? En tout, 44 enfants sont prévus à l'école donc combien de demi-pensionnaires ?
- 5) Y a-t-il eu un nouveau contrôle mené par Eurofins depuis octobre 2021 ? Si oui, pouvons-nous le consulter sur place à la mairie ?
- 6) Quel est le coût des repas par enfant plus le coût des 3 employés communaux plus les charges annexes.
- 7) Les contrats de travail des 5 employés communaux sont-ils consultables sur place à la mairie ?
- 8) Pouvons-nous avoir accès au tableau des jours de travail / horaires et tâches effectuées par les 5 employés communaux ?
- 9) Tableau des congés et des absences des 5 employés communaux à mettre à disposition.

Cordialement

Muriel Zennouche Sonia Fontaine Denis Guillonnet Nolwen Lamirault Sylviane Huvet »

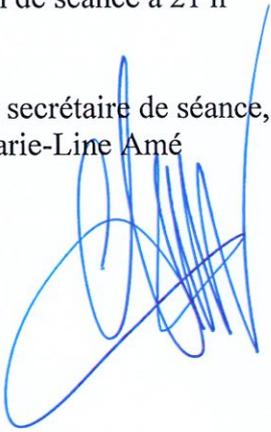
Une réponse sera apportée.

* Il est rappelé aux administrés du lotissement de ramasser leurs poubelles.

* Dangerosité du carrefour du Breuil : Monsieur le Maire a saisi le Conseil Départemental. Une réunion est prévue en mairie de Marchéville le Lundi 15 avril 2024 avec le Conseil Départemental.

Fin de séance à 21 h

La secrétaire de séance,
Marie-Line Amé



Le Maire,
Patrick Lage